

SECRETARIAT GENERAL

FB/VB/RZ

N° 26-12402

Arrêté portant composition

du Conseil Local de Sécurité

et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de Villeparisis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2211-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.132-4 à L.132-7,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 portant désignation des membres de l'assemblée plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Considérant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant qu'il appartient au Maire d'arrêter la composition du CLSPD,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition du CLSPD

La composition de l'assemblée plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Villeparisis est fixée comme suit :

Présidence :

Monsieur le Maire de Villeparisis.

Membres de droit :

- Le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- Le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire compétent ou son représentant,
- Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ou son représentant.

Les représentants des services de l'État seront désignés ultérieurement par Monsieur le Préfet

Considérant le Préfet
077-217705144-20260424-26_12402-AU
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Membres désignés par le Maire :

Élus municipaux :

- L'Adjoint au maire délégué à la tranquillité publique, à la médiation citoyenne et à la condition animale,
- L'Adjointe au maire déléguée aux actions sociales,
- L'Adjoint au maire délégué à l'état civil, à l'habitat et au logement, à la mémoire et aux anciens combattants,
- L'Adjoint au maire délégué aux travaux, au cadre de vie et aux grands projets,
- L'Adjoint de quartier délégué à la politique de la ville, au développement social urbain, à la vie associative et au quartier du Parisis,
- Le conseiller municipal délégué à la jeunesse et au Conseil municipal des jeunes.

Cadres municipaux :

- La Directrice de cabinet du Maire,
- La Directrice Générale des Services,
- Le Responsable de la Police municipale,
- Le Directeur Général Adjoint des services techniques,
- Le Directeur du service Éducation,
- La Directrice du service Habitat, Logement et Insalubrité,
- La Directrice du CCAS.

Institutions :

- Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ou son représentant,
- Le Délégué territorial de l'ARS de Melun ou son représentant.

Éducation nationale :

- L'Inspectrice de circonscription de l'Éducation nationale,
- La Principale du collège Gérard Philipe ou son représentant,
- Le Principal du collège Jacques Monod ou son représentant,
- La Principale du collège Marthe Simard ou son représentant.

Bailleurs sociaux :

- ADOMA ou son représentant,
- Groupe Immobilier 3F Seine-et-Marne ou son représentant,
- Habitat 77 ou son représentant,
- La Foncière Logement ou son représentant,
- Clésence ou son représentant,
- MC Habitat ou son représentant,
- OPAC de l'Oise ou son représentant,
- Pierres et Lumières ou son représentant,
- SEQUENS ou son représentant,
- Trois Moulins Habitat ou son représentant,
- Valophis ou son représentant,
- Plurial ou son représentant.

Autres acteurs :

- Un représentant de l'association AVIMEJ,
- Un représentant du Service départemental d'incendie et de secours,
- Un représentant de la CAF,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260424-26_12402-AU
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

- Un représentant de l'association des commerçants de Villeparisis,
- Un représentant de l'ADSEA 77,
- Un représentant du transporteur KEOLIS CIF.

Article 2 : Fonctionnement

Le Président peut, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, associer aux travaux du CLSPD toute personne qualifiée.

Conformément à l'article L.132-5 du Code de la sécurité intérieure, le CLSPD peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique.

Article 3 : Publicité et recours

Le présent arrêté sera publié et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Exécution

Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeparisis, le 23 Avril 2026

Le Maire,
Frédéric BOUCHE

